

Règlement du Concours

« Objet Connecté de l'Année »

Article I : Organisation et Contexte

1.1 – Organisation du Concours

La Société Editialis, SAS au capital de 136.000,00 euros, Siret n° 73203070500089, ayant son siège social 160 bis, rue de Paris, 92100 Boulogne-Billancourt (ci-après dénommée la « Société Organisatrice », ou « Editialis ») organise un concours intitulé « Objet Connecté de l'Année » du lundi 4 juillet 2016 au vendredi 30 septembre 2016 jusqu'à 23h59 (vingt trois heures et cinquante neuf minutes), heure française de Paris (ci-après dénommé le « Concours »).

Le Concours est régi par les dispositions du présent règlement (ci-après dénommé le « Règlement »).

1.2 – Contexte du Concours

Au terme d'une sélection opérée selon les modalités définies dans le Règlement, le Concours a pour objet de récompenser l'objet connecté de l'année dans chacune des différentes catégories définies ci-après, parmi les objets connectés concourant audit Concours. Les lauréats auront la faculté d'exploiter dans la catégorie les concernant la marque « Objet Connecté de l'Année », propriété de la société EDITIALIS, pendant la durée et selon les conditions et modalités définies dans le Règlement.

Un lauréat sera désigné pour chacune des 10 catégories suivantes : Animaux, Auto-Moto, Electroménager, Enfants, Sport, Santé, Loisirs, Maison, Sécurité, Multimédia, Meilleur Espoir (ci-après dénommés le ou les « Lauréat(s) »). La liste des catégories est susceptible d'évoluer.

Les objectifs de ce Concours sont :

- pour les industriels : faire reconnaître leur produit par les consommateurs et les experts, et donc, pouvoir communiquer sur cette reconnaissance en y associant la marque officielle du Concours ;
- pour les distributeurs : mettre en avant les produits élus « Objet Connecté de l'Année » afin d'accroître leurs ventes ;
- Pour les consommateurs : mieux se repérer parmi la multitude d'offre de ce marché en pleine expansion.

Article II : Conditions de participation

2.1 – Acceptation du Règlement

La participation au Concours implique l'acceptation préalable et sans réserve de l'ensemble des dispositions du Règlement, accessible sur le site lors de l'inscription et à tout moment durant le Concours sur la page : www.objet-connecte-de-lannee.fr.

2.2 – Conditions d'inscription

La participation au Concours est exclusivement réservée aux entreprises fabricantes d'objets connectés, françaises ou étrangères, dont le ou les produit(s) présenté(s) dans le cadre du Concours est (sont) commercialisé(s) en France pendant la durée du concours et correspondent à une ou plusieurs des catégories suivantes :

- Animaux

- Auto-Moto
- Electroménager
- Enfants
- Sport
- Santé
- Loisirs
- Maison
- Sécurité
- Multimédia
- Meilleur Espoir

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, d'ajouter et de retirer une ou plusieurs catégories en fonction de la nature et du nombre de dossiers de candidature reçus, sans que sa responsabilité ne puisse être recherchée de ce chef.

La participation par entreprise n'est pas limitée. Une même entreprise participante peut soumettre autant d'objets connectés qu'elle le souhaite.

La participation est strictement nominative et vise la personne morale ou physique, fabricante du/des objet(s) connecté(s) pour le(s)quel(s) elle participe au Concours.

Tout dossier incomplet, erroné, illisible, envoyé après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considéré comme irrecevable. Les champs du formulaire de participation devront être intégralement remplis et tous les documents demandés devront être communiqués.

La participation au Concours se fait par voie postale et par courrier électronique. Tout autre mode d'inscription, notamment par téléphone ou par télécopie, ne pourra être pris en compte.

2.3 - Validité de la participation au Concours

Les informations et coordonnées fournies par les entreprises participantes valent preuve de l'identité de la personne morale ou physique participantes et doivent être exactes, à jour et sincères, sous peine d'exclusion du Concours et, le cas échéant, de perte de la qualité de lauréat.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Concours proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen déloyal ou frauduleux la désignation d'un gagnant. S'il s'avère qu'une entreprise participante a été désignée gagnante en contravention avec le Règlement, par le biais de moyens frauduleux, déloyaux ou autres que ceux résultant du processus de sélection décrit par le présent Règlement ou sur le site du Concours, elle serait disqualifiée et ne pourra pas prétendre au bénéfice des dotations et avantages attachés à sa participation au Concours, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à son encontre par la Société Organisatrice ou par des tiers. Le prix payé pour sa participation au Concours restera définitivement acquis à la Société Organisatrice.

Article III : Modalités de participation

Toute entreprise répondant aux conditions de participation énoncées dans l'article 2.1 du présent règlement qui souhaite participer au Concours doit :

- remplir le formulaire d'inscription qu'elle aura soit reçu de la part de l'organisatrice, soit téléchargé sur le site www.objet-connecte-de-lannee.fr
- retourner ce formulaire de participation
 - soit par voie postale accompagné du paiement de sa participation et des différents documents demandés, le tout constituant le dossier de participation, entre le 4 juillet et le 30 septembre inclus
 - soit par courrier électronique accompagné de tous les documents demandés entre le 4 juillet et le 30 septembre inclus, le règlement correspondant à sa participation devant parvenir à EDITIALIS au plus tard le 30 septembre 2016

Le dépôt d'un dossier est payant : 500€ HT pour le premier objet connecté soumis, et 250€ HT par objet connecté soumis à partir du 2^{ème} dossier. Les chèques doivent être libellés à l'ordre d'EDITIALIS et les virements opérés sur le compte suivant :1715 90000 08001112290 85.

L'adresse postale à laquelle le(s) dossier(s) doi(ven)t être adressé(s) est la suivante :

EDITIALIS
Objet Connecté de l'Année
160 bis, rue de Paris
92645 Boulogne-Billancourt Cedex

L'expédition des dossiers de participation devra intervenir avant le 30 septembre 2016, cachet de la poste faisant foi. Seuls les dossiers complets de participation, avec le règlement correspondant, expédiés avant cette date limite pourront être retenus.

Article IV : Désignation des Lauréats

4.1 – Présélection consommateurs

Les dossiers retenus font l'objet d'une présélection consommateurs via la société d'étude Opinion Way, partenaire de l'opération.

Opinion Way soumet les fiches produit de chaque catégorie à un panel de consommateurs afin que ces derniers sélectionnent 3 objets par catégorie parmi l'ensemble des dossiers retenus. Des critères de sélection bien précis leur sont proposés afin de réaliser cette sélection (Addictivité, Attractivité, Quotidienneté, Viralité, Evidence de l'offre, Force de l'insight).

4.2 – Désignation des Lauréats

Suite à cette pré-sélection, un jury d'expert (composé de journalistes, de blogueurs, d'experts en nouvelles technologies, ...) est réuni afin d'élire, par catégorie et parmi les trois objets retenus au terme de la présélection, l'Objet Connecté de l'Année.

Pour délibérer, le jury se base sur les mêmes critères de sélection que le panel de consommateurs. Mais, à la différence des consommateurs, les experts doivent tester les produits et, donc, les jugent aussi sur la valeur d'usage. Pour ce faire, les participants présélectionnés s'engagent à fournir plusieurs exemplaires (à définir selon le nombre de jurés) de leur produit à la Société Organisatrice pour la phase du jury. Les frais d'envoi et de retour sont à la charge des participants.

Le 15 novembre 2016 une cérémonie de remise de prix est organisée au centre de congrès Eurosites George V afin de révéler le palmarès par catégorie.

Article V : Droits d'usage

5.1 – Licence d'usage limitée de la marque

Le Lauréat de chaque catégorie bénéficie, dans la catégorie dans laquelle il a concouru, du droit d'utiliser la marque « Objet Connecté de l'Année » dans sa communication interne, sur les supports de relations publiques et dans ses relations « B to B » à l'exclusion de toute communication grand public via, notamment les médias de masse (TV, radio, cinéma, presse, affichage et internet).

Cette licence exclusive est consentie pour une durée d'un an à compter du 15 novembre 2016. L'exclusivité consentie est limitée à la marque spécifique à la catégorie concernée. L'utilisation de la marque ne peut se faire qu'en relation avec l'objet connecté élu « Objet Connecté de l'Année ».

Les modalités d'utilisation de la marque seront précisées dans un contrat de licence.

5.2 – Licence obligatoire d'utilisation de la marque

Les sociétés dont les produits sont lauréats s'engagent à verser, à l'Organisateur, la somme de deux mille cinq cent euros Euros (2 500,00 Euros) hors taxes, par produit lauréat, en leur qualité d'élu qu'il y ait utilisation ou non du logo « Objet Connecté de l'Année » sur la période du 16 novembre 2016 au 15 novembre 2017, 23h59.

Le paiement des factures s'effectuera par chèque ou virement bancaire à réception de celles-ci et dans tous les cas, avant la soirée de remise des prix qui se déroulera le 15 novembre 2016.

Ce droit d'utilisation fera l'objet d'un contrat de licence.

Article VI : Publicité et promotion

6.1 - Communication sur le Concours

Le Concours est annoncé sur les supports de communication suivants : site internet dédié et parutions print & web au sein des médias du groupe Editialis (Marketing Magazine, E-Commerce Magazine, Relation Client Magazine).

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'utiliser tout autre support de promotion.

6.2 – Droits concédés par les Lauréats et les entreprises participantes

Les Lauréats autorisent la Société Organisatrice à utiliser leurs nom, le nom et/ou la référence/modèle de leur produit désigné Objet Connecté de l'Année dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent Concours, dans tout pays, sur tout support (existant ou à venir), sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné, et ceci pour une durée maximale d'un an débutant le 16 novembre 2016.

Les Lauréats et les entreprises participant au Concours donnent à Editialis l'autorisation de publier, notamment sur le site internet dédié au Concours et dans ses parutions print & web au sein des médias du groupe Editialis (Marketing Magazine, E-Commerce Magazine, Relation Client Magazine) ainsi que sur tous supports éventuellement mis en place dans le cadre de toute communication publicitaire et/ou promotionnelle liée à la présente opération, ainsi que dans des opérations ultérieures de communication sur les marques de la Société Organisatrice, leurs nom et/ou la référence/modèle de leur produit désigné Objet Connecté de l'Année et la photo de celui-ci s'ils étaient désignés gagnants, ainsi que les éventuelles photos et vidéos prises lors de la cérémonie de remise des prix, exploités ensemble ou séparément, sans que cette utilisation ne leur confère le droit à une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation.

Plus particulièrement, les Lauréats et les entreprises participantes assistant à la cérémonie de remise des prix autorisent la Société Organisatrice, et ses ayants droits :

- à prendre des photographies de ses représentants lors de la cérémonie de remise des prix
- à reproduire l'image de ces représentants sous la forme de photographie et/ou vidéo sur tous supports, existants ou à venir, à des fins promotionnelles et/ou commerciales et/ou publicitaires et/ou de relations publiques, en relation avec l'opération sans que cette utilisation ne fasse l'objet d'une quelconque rémunération.

Les Lauréats et entreprises participantes feront le nécessaire auprès des personnes physiques concernées de telle sorte que la Société Organisatrice puisse bénéficier pleinement de l'autorisation qui lui est ainsi concédée.

Il est entendu que la Société Organisatrice ou ses ayants-droits demeurent libres d'exploiter et/ou de diffuser ou non les photos et vidéos et de choisir les supports de diffusion. L'ensemble des droits qui précèdent sont cédés pour le monde entier et pour une durée d'un an débutant le 16 novembre 2016.

Article VII : Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé, via la société Ludilex, auprès de l'étude de la SELARL PETEY – GUERIN – BOURGEAC, Huissiers de justice associés, 221 rue du faubourg Saint Honoré 75008 Paris.

Le règlement est adressé à toute personne en faisant la demande écrite par courrier, avant la date de clôture du Concours à l'adresse suivante :

EDITIALIS
Objet Connecté de l'Année
160 bis, rue de Paris
92645 Boulogne-Billancourt Cedex

Le règlement complet peut être également consulté en ligne sur la page www.objet-connecte-de-lannee.fr

En cas de différence entre la version du règlement déposée chez l'huissier de justice et toute autre version (notamment la version du règlement accessible en ligne), la version déposée chez l'huissier de justice prévaut.

Article VIII : Modification du règlement

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la Société Organisatrice. L'avenant sera publié sur le site du Concours et déposé auprès de l'étude de la SELARL PETEY – GUERIN – BOURGEAC, Huissiers de justice associés, 221 rue du faubourg Saint Honoré 75008 Paris.

Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Concours, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

Article IX : Frais de participation

Le Concours ne faisant aucunement appel au hasard, il est expressément convenu que tous les frais de participation (notamment, et de façon non exhaustive, les frais d'inscription, les éventuels frais de connexion à internet, d'affranchissement, de demande d'un exemplaire du présent règlement...) demeurent à la charge des entreprises participantes.

Article X : Responsabilités

La connexion au site www.objet-connecte-de-lannee.fr implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La Société Organisatrice et son partenaire, la société Opinion Way (ci-après dénommée la « Société Partenaire ») déclinent toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation du terminal informatique ou téléphonique, à l'accès à Internet et au site www.objet-connecte-de-lannee.fr, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du site, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, à l'envoi des dossiers de participation à une adresse erronée ou incomplète.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice et la Société Partenaire ne sauraient être tenues responsables de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux entreprises participantes, à leurs équipements informatiques ou téléphoniques (ordinateur, tablette, smartphone, objet connecté de toute nature... liste non exhaustive) et aux données qui y sont stockées, ni des conséquences pouvant en découler sur leurs activités personnelles, professionnelles ou commerciales.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Concours. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance ou de sécurité, interrompre l'accès au site www.objet-connecte-de-lannee.fr et au Concours. La Société Organisatrice et la Société Partenaire ne seront en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

Les entreprises participantes sont informées qu'en accédant au site Internet www.objet-connecte-de-lannee.fr, un cookie pourra le cas échéant être stocké sur le disque dur de leur équipement informatique. Il s'agit d'un petit fichier informatique permettant d'enregistrer leur navigation sur le site Internet.

Les cookies servent à identifier chaque participant afin de lui permettre d'accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir. Ils ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans son équipement informatique.

Un participant peut s'opposer à l'enregistrement de ce cookie, ou choisir d'être averti de l'enregistrement de ce cookie sur son disque dur, en configurant son logiciel de navigation (le participant est invité à se reporter aux conditions d'utilisation de son navigateur concernant cette fonctionnalité).

En outre, la Société Organisatrice et la Société Partenaire ne sauraient être tenues pour responsables du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux.

Article XI : Informatique et Libertés

Les données recueillies dans le formulaire de participation et dans le dossier de participation sont obligatoires. Elles sont destinées à la Société Organisatrice, responsable de leur traitement, à seule fin d'assurer la participation au Concours, la gestion des gagnants, l'attribution de la dotation et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants pour l'exécution de travaux effectués pour son compte dans le cadre du présent Concours.

Elles seront conservées uniquement pendant la durée du Concours pour les seuls besoins du Concours et ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales. Elles ne seront ni vendues, ni échangées, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Conformément à la « Loi Informatique et Liberté » du 6 janvier 1978 modifiée le 6 août 2004, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande écrite adressée à :

EDITIALIS
Objet Connecté de l'Année
160 bis, rue de Paris
92645 Boulogne-Billancourt Cedex

Le Concours peut être amené à être relayé sur des réseaux sociaux, plateformes, applications ou pages de Facebook, Twitter, Apple, Google et/ou Microsoft (liste non exhaustive). Ces sociétés ne sont pas organisatrices, co-organisatrices, ni partenaires de ce concours et ne le parrainent pas. Les données personnelles pouvant être collectées lors de l'inscription ou du déroulement de cette opération sont destinées à la Société Organisatrice et non à Facebook, Twitter, Apple, Google ou Microsoft ni à aucune autre société sur les réseaux sociaux, plateformes, applications ou pages desquelles le Concours peut être relayé.

Article XII : Droits de propriété intellectuelle et artistique

Les images utilisées sur le site du Concours, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site ou relatifs au Concours, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Article XIII : Loi applicable et juridiction

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du Règlement, les mécanismes ou les modalités du Concours ainsi que la liste des gagnants. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 (trente) jours maximum après la date de fin du Concours adressé à :

EDITIALIS
Objet Connecté de l'Année
160 bis, rue de Paris
92645 Boulogne-Billancourt Cedex

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de la Société Organisatrice et/ou de la Société Partenaire ont force probante dans tout litige relatif au Concours quant aux conditions de traitement informatique des dites informations.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le Règlement ou le déroulement du Concours, les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de la Société Organisatrice.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de la Société Organisatrice.